



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Logement

Question écrite n° 18740

### Texte de la question

M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer quelles sont exactement les contreparties à l'attribution des nombreux logements de fonction (principaux, principaux-adjoints, gestionnaires, concierges) dans les collèges, notamment pour les périodes des congés d'été, en ce qui concerne les roulements de présence ou de permanence de week-end.

### Texte de la réponse

L'attribution à certaines catégories de personnels de logements de fonction à l'intérieur des établissements scolaires confère à ces agents un certain nombre d'obligations qu'ils assument en dehors des périodes d'ouverture aux élèves des lycées et collèges, différentes selon la nature de la concession (nécessité absolue ou utilité de service). Ces obligations sont liées à la fonction qu'exerce l'agent considéré dans l'établissement et les sujétions particulières qu'elles entraînent sont fixées par le chef d'établissement. L'article 2 du décret n° 86-728 du 14 mars 1986 a retenu, au titre des agents susceptibles de bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service les agents de direction, de gestion et d'éducation, selon l'importance de l'établissement ainsi que les agents soignants, ouvriers et de service. L'article 11 du même décret stipule que la durée de ces concessions est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles les bénéficiaires les ont obtenues. Dans ces conditions, des permanences de sécurité sont assurées le soir, pendant la nuit, le samedi après-midi, le dimanche, les jours fériés et pendant les congés des élèves. Ces permanences consistent essentiellement en une obligation de présence à domicile, organisée par roulement, afin de faire face à toute situation inhabituelle, en vue d'assurer la sécurité des biens et personnes. En tout état de cause, elles constituent pour l'agent concerné une obligation liée à la jouissance du logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18740

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4845

**Réponse publiée le :** 16 janvier 1995, page 310